

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote**  
**dans le canton de Commentry**

**La préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code électoral, notamment l'article R.40 ;

**Vu** le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1789/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Commentry ;

**Vu** les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes du canton de **Commentry** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>BEAUNE D'ALLIER</b>	Bureau unique	Salle René Gazut – 8, rue de la Mairie
<b>BEZENET</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard
<b>BLOMARD</b>	Bureau unique	Mairie – 1, Place de la Mairie
<b>CHAMBLET</b>	Bureau unique	Mairie – Place du 11 novembre
<b>CHAPPES</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – route de Murat
<b>CHAVENON</b>	Bureau unique	Mairie (Salle du conseil) – 101, route de Montluçon
<b>COLOMBIER</b>	Bureau unique	Mairie – 30, route de Lapeyrouse

<b>COMMENTRY</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle des Fêtes – L'Agora – 8, rue Abel Gance
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Salle des Fêtes – L'Agora – 8 rue Abel Gance
	3 <sup>ème</sup> Bureau	Salle des Fêtes – L'Agora – 8 rue Abel Gance
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Salle des Fêtes – L'Agora – 8 rue Abel Gance
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Salle des Fêtes – L'Agora – 8 rue Abel Gance
<b>DENEUILLE-LES-MINES</b>	Bureau unique	Salle Socio-culturelle « Espace Gérard Paquet » – 4, rue Gérard Paquet
<b>DOYET</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil municipal) 2, place Jean Jaurès
<b>HYDS</b>	Bureau unique	Mairie – place de l'Église
<b>LOUROUX-DE-BEAUNE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 6, rue de la Mairie
<b>MALICORNE</b>	Bureau unique	Préau de l'école – place de la Mairie
<b>MONTMARSAULT</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune)	Mairie – 1, rue Victor Hugo
	2 <sup>ème</sup> Bureau	Relais de l'amitié – 19, avenue du Colombier
<b>MONTVICQ</b>	Bureau unique	Salle multi-activités – 2, place de l'Église
<b>MURAT</b>	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean-Charles Varennes
<b>SAINT-ANGEL</b>	Bureau unique	Mairie – 10, place de la Mairie
<b>SAINT-BONNET DE FOUR</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>SAINT-MARCEL EN MURAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 5, Place de la Mairie
<b>SAINT-PRIEST EN MURAT</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 3, place Hubertine Auclert
<b>SAZERET</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 13, rue Général Hannequin
<b>VERNEIX</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place de la Mairie
<b>VERNUSSE</b>	Bureau unique	Foyer socio-culturel – 1, place du Marais
<b>VILLEFRANCHE D'ALLIER</b>	Bureau unique	Centre Espace – rue des Fossés

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Commentry** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

**1er Bureau :**

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sémard (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 54 côté pair),
- Axe de l'avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Pierre Sémard à l'axe de la rue Edouard Vaillant (du n°2 au 18, côté pair),
- Axe de la rue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à l'axe de la place du Champ de Foire (du n°2 au n°12, côté pair),
- Axe de la place du Champ de Foire, de l'axe de l'avenue Edouard Vaillant à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°18 au n°6),
- Axe de la rue Paul Fabre, côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté pair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg, de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret, côté pair,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauds, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté pair,
- Axe de la rue Planevert, côté impair,
- Place Planevert, du n° 1 au n°4 ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue Docteur Léon Thivrier (côté impair et du n° 2 à 14, côté pair),

**2ème Bureau :**

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains, de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon " Pont de la Folie " jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois, côté impair,
- Axe de l'Avenue du Président Allende, de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),
- Axe de la rue Lavoisier, côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté pair,
- Axe de la rue de la République, de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier, côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sémard, côté impair,
- Axe de l'Avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Jean Jaurès à l'axe de l'Avenue Edouard Vaillant (du n°1 au 3, côté impair),
- Axe de l'avenue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à la place du Champ de Foire (du n°5 au 15),
- Axe de la rue "place du champ de foire",
- Axe de la rue docteur Paul Fabre, côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté impair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg (du n°73 au N°115, côté impair),
- Axe de la rue de La Banne jusqu'à la rivière de La Banne,
- La Banne,
- Axe de la rivière "l'oeil", de la rivière "La Banne" jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

### **3ème Bureau :**

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon, de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°71 au n°105),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe du chemin des Gargans (côté pair jusqu'au n°94),
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté pair, jusqu'au stade Isidore Thivrier (compris les HLM du stade),
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains jusqu'à l'axe de la voie ferrée Commentry-Montluçon.

### **4ème Bureau :**

- Rivière "L'œil" jusqu'à la Rivière "La Banne",
- Rivière "La Banne" jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière "La Banne",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté pair,
- Axe de l'Avenue des Pégauts côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue du Puits Juillet (du n°1 au N°91, côté impair),
- Axe de la rue des Ecoles, côté impair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la Grange (du N°1 au n°33, côté impair).
- Axe de la rue de Champfromenteaux, de l'axe de la rue de la Grange à l'axe de la rue de Longeroux côté impair
- Axe de la rue de Longeroux, côté pair, jusqu'à la rivière de la Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle,
- Limite communale avec les communes de La Celle, Colombier et Malicorne.

### **5ème Bureau :**

- Avenue Président Allende de la limite de la commune de Nérès-les-Bains jusqu'au chemin du Grand Bois Martenot,
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté impaire, à l'axe du chemin des Gargans
- Axe de la rue du Bois, de l'axe du Chemin des Gargans à l'axe de l'avenue Président Allende, côté pair,
- Axe de l'Avenue Président Allende, à partir de la rue du Bois, côté impair (du Rond-point de la Libellule), jusqu'à l'axe de la rue du Quatre Septembre,
- Axe de la rue Lavoisier, côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),
- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue des Ecoles côté pair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la rue de Champfromenteau, côté pair (du n°2 au 26),
- Axe de la rue de Champfromenteau, de l'axe de la rue de Pourcheroux à l'axe de la rue de Longeroux, côté impair,
- Axe de la rue de Longeroux, côté impair, de l'axe de la rue de Champfromenteau jusqu'à la rivière La Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle

**Définition : Axe** = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Montmarault** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- |                          |                                     |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - Les Ardentes           | - Rue Pailhou                       | - Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus)   |
| - Le Pré Auroux          | - Place de l'Eglise                 | - Avenue Henri Brun                 |
| - Avenue Georges Mercier | - Rue de l'Eglise                   | - Rue Gambetta                      |
| - Rue des Vosges         | - Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus) | - Place Jean Jaurès                 |
| - Place Jean Martin      | - Rue de l'Hôpital                  | - Rue Victor Hugo                   |
| - Rue Jean Martin        | - Boulevard Villard                 | - Rue Jean Jaurès                   |
| - Rés Château Charles    | - Route de Montluçon                | - Rue Aphonse Meloux                |
| - Rue de l'Ane           | - Rue du Commerce                   | - Boulevard Carnot                  |
| - Gaudon                 | - Rue Beylot Dubost                 | - Rue de Montaigt                   |
| - Rue de l'Abattoir      | - Rue Parmentier                    | - Rue Jeanne Cluzel                 |
| - Concize                | - Impasse de Courtais               | - Rue Joliet Curie                  |
| - Les Bégauds            | - Rue de la République              | - Rue Maurice Robin                 |
| - Les Lignes             | - Rue du Batardeau                  | (nos 1, 2, 3,4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) |
| - La Vigne               | - Rue Camus de Richemond            | - Rue Alsace Lorraine               |
| - Les Crenons            | - Rue du Dr Groslier                | - Boulevard Turret                  |
| - Le Gachat              | - Place Robert Ferrandon            | - Rue Chailloux                     |
| - Les Fours à Chaux.     | - Rue Denis Papin                   |                                     |

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- |  |                            |                                    |
|--|----------------------------|------------------------------------|
| - Chemin de la Gaune                                 | - Boulevard Marceau        | - La Croix Titôt                   |
| - Chemin des Augères                                 | - Rue du Cimetière         | - Rue Gilbert Martin               |
| - Route de Moulins-                                  | - Rue des Aires Longues    |                                    |
| - Rue Maurice Robin (nos 9, 11,13 jusqu'à 24 inclus) | - Allée des Alouettes      | - Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus) |
| - La Plume   | - Avenue du Colombier      | - Rue du Point du Jour             |
| - Les Bouis  | - Impasse des Tourterelles | - Rue Constant Chevrier            |
| - Les Augères  | - Allée des Hirondelles    | - Hameau Emile Guillaumin          |
| - Lotissement la Couronne                            | - Allée des Rossignols     |                                    |
| - Rue de Sazeret                                     | - Lotissement Chant'oiseau | - Lotissement La Petite Goutte     |
| - Rue de Turenne (nos 19 à 26 inclus)                | - Rue de la Gourbe         | - La Gaune                         |
| - Boulevard Jean Moulin                              | - Rue du 11 Novembre       | - Les Violettes.                   |
| - Rue Marx Dormoy                                    | - Rue Pierre Arveuf        |                                    |
| - Rue Basse  |                            |                                    |
| - Boulevard Desaix                                   |                            |                                    |

**Article 6 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Commentry sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **31 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Olivier MAUREL

